

# Commune de FRANCHELEINS

## Compte rendu de la réunion ordinaire du Conseil Municipal Du jeudi 4 juillet 2024 à 20h30

-+--+--+

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de FRANCHELEINS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la petite salle de la Maison de l'Amitié, sur convocation régulière, sous la présidence de M. LUX, maire.

Présents : Mme CHAUVOT Stéphanie (pouvoir de Mme FANGET), M. DEROCHÉ Christophe, Mme FARFOUILLON Brigitte, M. GUIDE Julien, Mme Lauriane HYVERNAT, Mme JOUBERT Marie, Mme JOURDAN Sylvie, M. LUCENET Thierry, M. LUX Jean-Michel (pouvoir de M. MOYNE), Mme MARCHE Nathalie, M. MOLLARD Philippe, Mme MOUCHETTE Sabrina (arrivée à 21h13), M. NOTIN Guillaume, Mme PERRILLAT MANDRY Monique, M. ROLLET Mathieu, M. VIVIEN-MAGNIEN Johan,

Excusés : M. DESTHIEUX Hervé, Mme FANGET Laure, (pouvoir à Mme CHAUVOT), M. MOYNE Sébastien (pouvoir à M. LUX),

Mme Stéphanie CHAUVOT est désignée comme secrétaire de séance.

-+--+--+

### Approbation du précédent compte-rendu.

Il n'y a pas de remarque sur le compte-rendu du précédent conseil. Il est donc approuvé à l'unanimité.

### Fonds de concours SIEA

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, **Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour « la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- **S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours,

### **Dénomination des voies**

Le nom des voies communales est laissé au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. ROLLET présente les propositions de la commission de nommage des voies.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

M. ROLLET présente les propositions de la commission de nommage des voies.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER les noms attribués aux voies communales et privées suivantes,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations suivantes :

| Ancien nom                        | Nouveau nom                          |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| VC11 de l'Appéum                  | Impasse de la Planche                |
| Lotissement des Acacias           | Impasse des Acacias                  |
| VC12                              | Impasse du Château d'Eau             |
| VC14                              | Impasse de Grand Champ               |
| Lotissement des Terres Jacquet    | Impasse des Terres Jacquet           |
| Domaine des Frênes                | Impasse des Frênes<br>Rue des Frênes |
| Lotissement des jardins d'Etienne | Impasse des Jardins<br>d'Etienne     |
| VC3 de Lurcy à Cesseins           | Montée de Vataneins                  |
| Bussy                             | Allée de Bussy                       |
| VC208 du Pré Grillet + VC204      | Chemin de la Trinquaille             |
| Lot Les Roitelets                 | Impasse des Roitelets                |

Le conseil adopte les dispositions précédentes à l'unanimité de ses membres présents ou représentés.

Arrivée de Mme MOUCHETTE à 21h13.

### Assurance communale

M. le Maire indique que suite à l'augmentation d'assurance subie l'an dernier, nous avons consulté un autre assureur afin de comparer avec l'actuel. La proposition reçue est beaucoup plus chère que la SMACL et ne nous permet pas d'obtenir un tarif plus intéressant, dans un contexte où certaines collectivités ne parviennent plus à s'assurer.

### Panneau lumineux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande rue, il est nécessaire de se décider pour un type de panneau lumineux afin de savoir quel type d'ancrage mettre en place.

Une proposition a été faite pour un panneau double face vertical, comme vu en commission précédemment. La possibilité de panneaux reconditionnés avait été évoquée mais les arrivages sont très aléatoires et il s'agit surtout d'anciennes technologies.

Il est possible de faire facturer une première partie en 2024 et la fin en 2025. Le massif sera coulé par Roger Martin dans le cadre des travaux d'aménagement de la Grande rue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à une voix contre (Mme MARCHE), une abstention (Mme JOUBERT) et seize voix pour :

- DECIDE d'approuver le devis CHARVET pour un montant de 19 042€HT,
- HABILITE M. le Maire à signer le devis correspondant.

### Auberge de l'Appéum

M. le Maire rappelle sa demande au conseil de réfléchir à l'option de vente de l'auberge.

Il évoque les estimations (privée et des Domaines) qui ont été obtenues depuis le dernier conseil.

Le projet des potentiels acquéreurs reste sur un bar-restaurant, comme c'est prévu dans le PLU (secteur commercial).

M. DEROCHE indique que si nous sommes vendeurs, on peut faire une proposition. Si nous ne sommes pas vendeurs, il faut prévoir une étude dans le but de réhabiliter, qui coûtera entre 15 et 20 000€, puis des travaux, sans certitude de trouver un exploitant.

M. NOTIN pense que ce sera plus rapide à réhabiliter si nous vendons, ce qui permettra au village de jouir plus rapidement d'un restaurant.

M. VIVIEN MAGNIEN trouve qu'il y a plus d'avantages à vendre qu'à réhabiliter, ce qu'approuvent d'autres conseillers.

Pour conclure, à une voix contre (M. ROLLET), une abstention (Mme PERRILLAT-MANDRY) et seize voix pour, le conseil municipal se prononce pour le principe de la vente de l'Auberge.

### Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal.

Depuis le dernier conseil, M. le Maire a mandaté des dépenses à hauteur de 5 994,58€, dans le cadre de la délégation du conseil municipal.

### Rapport des commissions.

#### - Voirie et chemins

M. LUCENET indique que les travaux de la grande rue sont un peu compliqués dans leur exécution, suite à l'avancée de la date de démarrage. Nous avons imposé, pour accepter cet avancement de la date de démarrage, que la circulation ne soit pas coupée, mais les entreprises ont du mal à suivre la consigne. Nous avons fait des mises au point par plusieurs biais pour faire rétablir la circulation. A partir de lundi 8 juillet, la Grande rue sera fermée à la circulation, sauf et uniquement pour les riverains de la Grande Rue.

En conclusion, quand il y aura une nouvelle rénovation de voirie, nous n'autoriserons pas les travaux sur route en double circulation, afin d'éviter une nouvelle fois cette situation.

L'entreprise de fauchage des accotements doit intervenir en juillet, parce que l'herbe pousse très vite cette année.

#### **Scolaire et Jeunesse**

Mme MOUCHETTE évoque la fête de l'école et le stand du Conseil Municipal des Enfants, qui ont rencontré un franc succès.

Les CM2 du CME ont été invités à la visite du Sénat qui aura lieu le 18 décembre prochain.

Une jeune fille de CM2 a candidaté parce qu'elle souhaite intégrer le CME. Elle doit produire un courrier de motivation.

Le voyage scolaire s'est bien passé et les maitresses remercient la mairie pour la mise à disposition de notre agent communal.

Il nous manquera un peu de monde à la rentrée au périscolaire, suite au départ de l'une de nos agents.

La remise des calculatrices aux CM2 a eu lieu mardi 2 juillet. Une photo du CME a été faite pour la presse à cette occasion.

Jeunesse : Mme MOUCHETTE a rencontré M. VUILLAUMIER, nouveau directeur de la MJC.

La date de l'atelier de freestyle est fixée au 7 septembre 2024.

#### **Communication Fleurissement**

Mme CHAUVOT indique que le Flash info a bien été distribué.

Deux massifs ont été terminés ce printemps, à la salle des fêtes et Amareins. Les arrosages automatiques ont été remis en route et fermés avec un cadenas pour éviter que la programmation ne soit modifiée.

Le 14 juillet 2024 a lieu à Francheleins la cérémonie en l'honneur des pompiers, avec remise de distinctions.

#### **Urbanisme et cimetière**

M. ROLLET informe que la dernière réunion concernant le PLU a eu lieu le 3 juillet : la traduction réglementaire touche à sa fin. La réunion avec les personnes publiques associées aura lieu le 9 juillet à 9h30. La prochaine réunion de la commission aura lieu le 19 septembre à 19h30. La réunion publique se tiendra le mercredi 25 septembre prochain à 20h00.

Les travaux du cimetière d'Amareins devraient se faire en fin de mois de juillet.

Une réunion cimetière aura lieu le 15 juillet à 18h30 pour discuter du règlement et des tarifs des concessions.

#### **Bâtiments**

M. DEROCHE indique que la porte d'entrée de l'école doit en principe être changée fin août.

La visite périodique du SDIS pour la salle des fêtes a eu lieu dernièrement, le rapport est favorable avec quelques remarques à prendre en compte.

Il y a des problèmes électriques en mairie (WC) et à l'église. L'électricien doit passer cette fin de semaine.

Concernant le projet de l'Auberge, Notre architecte actuel ne va pas pouvoir prendre en charge ce projet et le cabinet Art-bel, que nous rencontrons prochainement, pourrait le remplacer.

Les travaux d'extension de la mairie sont toujours dans les temps. La chape est coulée. L'entreprise Vincent est finalement intervenue et on espère que cela puisse enchaîner afin de libérer les échafaudages chez les voisins.

### **Questions diverses**

- M. le Maire rappelle les prochaines élections ce dimanche : l'un de nos scrutateurs étant accidenté, nous manquons d'une personne pour le dépouillement et nous complétons le planning.
- M. le Maire fait part de sa réflexion sur le service de Cartes nationales d'identité, qu'il souhaiterait remettre en place sur la commune et qui apporterait un service indéniable à la population. Il évoque les coûts et recettes possibles sur ce service. Il serait possible de quasiment équilibrer le service. M. le Maire souhaiterait savoir si le conseil municipal y serait favorable. C'est le cas, donc nous allons poursuivre les démarches en ce sens.
- Concernant la visite du Sénat, nous ferons un achat groupé pour les billets TGV, et les tickets de métro.
- Mme PERRILLAT MANDRY informe qu'une administrée lui a signalé des détritres et deux arbres morts au chemin de Gourlandes.

Elle évoque son rendez-vous avec l'association l'Aire Aérée, qui propose des activités à destination des personnes âgées (« café papote », ateliers numériques, etc...). Le CCAS va se réunir afin de décider de la suite à donner à leur proposition. La communication sera ciblée vers les seniors. Une connexion électrique peut être demandée à la mairie. Elle rappelle l'accord donné par le CCAS pour le projet KPAURA, sur la mobilité des seniors.

- M. HYVERNAT informe que l'association Cessinoise organise sa fête des voisins le 26 juillet prochain.
- M. LUCENET rappelle le signalement de M. NOTIN concernant une fuite d'eau à l'église.
- Mme MOUCHETTE rappelle que la classe en 1 propose une paëlla en vente à emporter ce dimanche 7 juillet à la buvette de Francheleins.
- M. le Maire annonce que M. QUERELLE est décédé.
- M. ROLLET informe qu'une réunion de la commission aménagement de la CCVSC est prévue le 18 juillet à 18h30.
- Le prochain conseil municipal est fixé au 5 septembre 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le maire  
J.M. LUX

La secrétaire  
S. CHAUVOT

